

Conseil Municipal du 04 février 2022

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Le Conseil approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 14 décembre 2021.

RD 906 : Régularisation foncière de propriétés de la commune

Lors des travaux d'aménagement sur la route départementale 906, il y a plusieurs années, des parcelles Lieudit Le Pradeau et Lieudit Paternau à Cordes avaient été acquises par le Département de la Haute-Loire pour la création d'un chemin d'exploitation. La route départementale 906 ayant été transférée à l'Etat, le département propose une cession, à titre gratuit, de ces parcelles à la commune.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ladite cession à titre gratuit de ces parcelles.

CDG 43 : Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG 43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « Dématérialisation des procédures », pour la durée de la nouvelle convention qui produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Achat terrain : réalisation d'un emprunt

Prévu au budget 2021, l'emprunt de 100 000 euros pour le financement du terrain de la maison de santé n'a pas été réalisé. Il est nécessaire de le faire en ce début d'année 2022.

Après étude des propositions des organismes bancaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre du Crédit Mutuel, montant de 100 000 euros sur 14 ans.

SDE : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

Les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations). A ce titre, la commune fixe par délibération les montants des redevances de télécommunication applicables sur son territoire.

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) de la Haute-Loire propose à ses communes membres un service de mutualisation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques de plus en plus nombreux. Ce service présentera de nombreux avantages pour la commune (dispense des démarches liées à la RODP due par les

opérateurs, optimisation des recettes communales, rationalisation des démarches auprès des opérateurs, contrôle des montants des redevances, suivis des quantités des linéaires déclarés, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la commune de Bains,
- D'appliquer les tarifs maxima prévus,
- De confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de Bains.

Installation d'un relais de radiotéléphonie SFR : transfert d'un bien de section à la commune

Afin d'améliorer la qualité du réseau pour les administrés, un projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie SFR est prévu sur la commune, sur la parcelle cadastrée Section A n°1115, appartenant à la section de Cordes. Cette parcelle doit être transférée dans le domaine privé de la commune.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet porteur d'un objectif d'intérêt général, le conseil, à l'unanimité, demande le transfert au domaine privé communal de cette parcelle et demande au sous-préfet de prendre un arrêté de transfert.

Au préalable de l'arrêté de transfert, cette délibération sera publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales diffusé dans le département et affichée en Mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section pourront présenter leurs observations.

Conseil Municipal du 18 mars 2022

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 février 2022

Le Conseil approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 4 février 2022.

Compte de gestion et compte administratif 2021 – affectation du résultat : approbation

Le conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement : Recettes : 1 356 162,50 € ; Dépenses : 611 649,18 € ; Résultat : 744 513,32 € ; Section d'investissement : Recettes : 364 268,26 € ; Dépenses : 262 141,64 € Résultat : 102 126,62 €

Le conseil décide d'affecter le résultat 2021 qui s'élève à 744 513,32 €.

La somme de 537 322,17 € sera affectée à la section d'investissement pour couvrir le besoin d'autofinancement.

Les 207 191,15 € restants (excédent de fonctionnement reporté) seront affectés au budget de fonctionnement 2022.

SDE : Eclairage public parking du cimetière

L'estimation des dépenses correspondant aux travaux d'éclairage public du parking du cimetière s'élève à 6.892,44 € HT.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit $6.892,44 \text{ €} \times 55 \% = 3.790,84 \text{ €}$ HT.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public du parking du cimetière, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente, et de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 3.790,84 €.

Vente bien de section à Jalès : Acte Administratif

Le conseil confirme la vente d'une parcelle de 71 m² d'une partie du bien de section cadastré B 88 au village de Jalès à Monsieur Cyril LAURANS au prix forfaitaire de 1 000 € comprenant le terrain et le reste de la construction de l'Assemblée. L'acte administratif a été établi et Monsieur Albert BOYER, 1^{er} Adjoint, représentera la collectivité lors de la signature.

Location tables et chaises Salle Pélissier : tarifs

Suite à des demandes de la part des habitants de la commune de pouvoir louer les tables et les chaises de la salle Pélissier, le Conseil Municipal accepte la location des tables et des chaises aux administrés de la commune aux tarifs de 4 € la table et 1 € la chaise.

Une caution de 300 € par tranche de 10 tables et 40 chaises sera également demandée pour toute location.

Centre de gestion 43 : Adhésion Groupement de commande

Les collectivités ont l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la procédure lors de la passation d'un marché public de plus de 40.000 € HT. Le groupement de commandes formé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire (CDG 43), et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021. Le Centre de Gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires. Seule une utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation donnera lieu à une facturation.

Le conseil décide d'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion et autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Questions diverses

Succès de l'opération « Mobilisons-nous pour l'UKRAINE »

- L'exposition « l'info'tiques », mise à disposition par la Ligue de l'enseignement-FOL43, gratuite et en accès libre, sera visible à la salle sous la Mairie du 21 mars au 7 avril de 9h à 19h du lundi au vendredi.
- Election présidentielle : elle se déroulera à la salle du conseil de la Mairie le dimanche 10 avril 2022 et le dimanche 24 avril pour le second tour.

Conseil Municipal du 08 avril 2022

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2022

Le Conseil approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 18 avril 2022.

Budget primitif 2022

Le conseil, à l'unanimité, vote le budget primitif comme suit : la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.202.399,15 Euros. La section d'investissement trouve son équilibre en recettes et en dépenses à 1.298.939,41 euros.

En investissement, il est principalement prévu la création de la maison de santé, l'acquisition d'un tractopelle et la rénovation du petit patrimoine.

Vote du taux des 2 taxes

Marie-Françoise FAVIER porte à la connaissance du Conseil Municipal le produit de référence 2022 des taxes directes locales à taux constants à savoir : 526.996 €.

Elle rappelle les taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti votés en 2021 :

- F.B : 33,89 %
- F.N.B : 58,84 %

Les taux restent inchangés par rapport à 2021.

Allocation 2022 Ecole Sainte-Thérèse

L'allocation versée à l'École privée Sainte-Thérèse s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

Pour l'année 2021, elle s'élève à 68.280,30 euros.

Le conseil décide d'inscrire cette somme au budget et autorise Madame le Maire, à signer la convention.

Frais de fonctionnement Ecole des Cèdres : participation commune de Vergezac :

Le conseil municipal approuve le montant de la participation demandée à la commune de Vergezac pour participer au frais de scolarité des 9 enfants de sa commune inscrits à l'école publique des cèdres, qui s'élèvent pour 2022 à 7.681,50 euros.

Location F2 : remise exceptionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'appartement F2 situé 15 place des Marronniers, propriété de la Commune de BAINS, est loué à Mme DE ALMEIDA - - POLLET Aaliyah.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde une remise exceptionnelle de 300 € correspondant à un mois de loyer en compensation des travaux de rafraîchissement de peinture effectués par ses soins. La constatation de la bonne réalisation a été effectuée le 01 avril 2022.

ACCA : subvention exceptionnelle

L'Association Communale de Chasse Agréée nous sollicite pour participer financièrement à la remise en état des miradors endommagés par vandalisme à l'automne dernier.

Le Conseil Municipal décide d'allouer exceptionnellement la somme de 300€ à l'Association Communale de Chasse Agréée pour participer au financement de la remise en état des miradors.

Questions diverses :

- Marie Françoise Favier informe que la borne incendie à Jalès a été déplacée.
- La réunion de présentation par le service Patrimoine de l'Agglo du renouvellement et de l'extension du Label Pays d'Art et d'Histoire, prévue le vendredi 01 avril est reportée au vendredi 06 mai à 18h00 à la salle Pélissier.
- La cérémonie du 08 mai se déroulera le dimanche 15 mai. Un dépôt de gerbe au monument aux morts aura lieu après la messe.
- Plusieurs devis ont été effectués pour la réfection de plusieurs chemins, c'est l'entreprise de Denis DUMAS qui a été retenue.

Conseil municipal du 13 mai 2022

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2022

Le Conseil approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 8 avril 2022.

Ecole Sainte Thérèse : demande de subvention exceptionnelle

L'Ecole Sainte-Thérèse sollicite la commune pour participer financièrement à la classe de découverte des élèves du CP au CM2.

Ce projet éducatif concerne 37 élèves qui se rendront en Savoie pour une semaine de découverte du Parc National de la Vanoise du lundi 27 juin au vendredi 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer la somme de 30 € par enfant soit pour les 37 élèves : 1.110 €.

Personnel : organisation du temps de travail – 1 607 h

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'adopter les nouvelles règles d'organisation du temps de travail des agents communaux liées à la mise en place des 1 607 heures travaillées obligatoires. Les nouvelles règles entreront en vigueur au plus tard au 1^{er} juillet 2022.

Personnel : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CI) : évolution des montants

Madame le Maire propose d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'évolution des montants annuels de l'IFSE et du CI, avec effet au 1^{er} juin 2022.

INGE 43 : Adhésion

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence a pour objet d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans divers domaines (assainissement collectif, alimentation en eau potable, protection de la ressource en eau ; gestion des eaux pluviales ; aménagement, construction, réhabilitation, extension d'équipements publics, informatique, etc ...)

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à l'INGE 43 moyennant un montant de la cotisation annuelle de 300 €.

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : validation des attributions de compensation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation s'élevant à 28.407€ notifié par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de la compétence « eau pluviale ».

Maison de santé : achat du terrain

En prévision de la construction de la future maison de santé, l'achat d'un terrain pour l'implanter devient nécessaire. Après étude de divers emplacements, le Conseil Municipal porte son choix sur une partie d'environ 3.257 m² de la parcelle cadastrée Section AC n°134 sis 61 impasse des Pierres Plantées – 43370 BAINS d'une superficie totale de 10.912m² appartenant à Monsieur et Madame DESSIMOND.

Le conseil municipal autorise Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, à signer l'acte de vente.

Conseil municipal du 17 juin 2022

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2022

Le Conseil approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 13 mai 2022.

Juré d'Assises au titre de l'année 2023 : tirage au sort

Comme chaque année, la commune doit tirer au sort trois personnes inscrites sur la liste électorale.

Ont été tirés au sort :

- M. CHABANNES Robert Bernard ; né le 27/08/1961 ;
- M. GIRINON Marc ; né le 01/08/1964 ;
- M. PAULHE Jérôme ; né le 03/11/1979.

Service Administratif : Organisation du temps de travail

A compter du 1^{er} juillet 2022, le temps de travail des agents de la Commune travaillant à temps complet est fixé à 1607h.

Pour le service administratif, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à : 36H

En cas de durée supérieure à 35H, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail pour les agents du service administratif, ils bénéficieront de 6 jours ARTT afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'organisation du temps de travail du service administratif telle que définie ci-dessus.

Personnel : création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

En raison d'une surcharge de travail au service administratif, Mme le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 28 heures hebdomadaires, du 04 au 24 août 2022, pour occuper les missions suivantes : réalisation de divers travaux de bureautique, délivrance des extraits ou copies d'état-civil, archivage, affranchissements des envois et vente des divers produits postaux.

S.E.M.E.V. : Travaux d'éclairage public – Poste le Paterneau : modification

Des travaux d'Eclairage Public sont prévus à Cordes Poste le Paterneau.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5.164,24 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit : $5.164,24 \times 55\% = 2.840,33$ Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet des travaux, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente et de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 2.840,33 €.

S.E.M.E.V. : Travaux d'éclairage public – Parking du Cimetière

Dans le cadre de l'aménagement du parking du cimetière, il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 8.873,80 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit $8.873,80 \times 55\% = 4.880,59$ Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet des travaux, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente, et de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 4.880,59€

Convention fonds de concours à la CAPEV dans le domaine de la GEPU

La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV) est compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Elle souhaite renouveler les réseaux d'eau potable, d'eau usée et d'eau pluviale dans le village de Cordes. Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Commune pour la mise en séparatif du réseau d'eau pluviale. La participation financière de la Commune sera de 50% après subvention.

Le montant HT prévisionnel retenu pour les travaux s'élève à 12 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un fonds de concours à la CAPEV en vue de participer au financement de la mise en séparatif des eaux pluviales de 50% du coût des travaux supportés par la CAPEV. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 6.000,00€ H.T. Le Conseil approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune à la CAPEV.

Questions diverses

- A louer F4 au-dessus de la Mairie - disponible à compter du 1^{er} juillet 2022 – Loyer 500 €.
- ENOVA : réunion publique le 24/06/2022 à 20 h 30 à la Salle Pélissier pour installation éventuelle de panneaux photovoltaïques à l'ancienne décharge.
- Rapport annuel qualité des eaux : un bilan sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune sur les